ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 35050

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conclusions du rapport sur la politique de prévention de la délinquance publié par le comité interministériel de prévention de la délinquance en avril 2013. Ce rapport présente le bilan de la politique de la prévention de la délinquance, et les orientations à suivre dans ce domaine par les services de l'État concernés. La délinquance est actuellement un fléau, qui a tendance à se renforcer, comme l'ont montré les évènements de ces derniers jours. Les nouvelles stratégies de lutte proposées par le Gouvernement révèlent certes une volonté de bien faire, mais ne sont hélas pas à la mesure des enjeux. Le rapport suggère d'achever le déploiement des référents sécurité désignés auprès de chaque chef d'établissement. Il lui demande donc de lui préciser les moyens envisagés.

Texte de la réponse

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République traduit l'engagement du ministère de l'éducation nationale de répondre au phénomène de la violence à l'école. La mission chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, installée en novembre 2012, élabore des outils et des actions ciblés pour lutter contre les discriminations et les violences à tous les niveaux d'enseignement. Le ministère de l'éducation nationale est membre du Comité interministériel de prévention de la délinquance et, dans ce cadre, participe à la mise en oeuvre de la stratégie de prévention de la délinquance. Depuis le protocole d'accord du 4 octobre 2004, une action interministérielle concertée entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur permet d'apporter des réponses concrètes aux problématiques de violence en milieu scolaire. Ainsi des « correspondants sécurité de l'école » (policiers ou gendarmes) sont désignés pour tous les établissements scolaires. Interlocuteurs habituels des chefs d'établissement, ils interviennent : - dans le cadre d'actions de prévention ; - en situation de crise ; - dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) pour établir un dialogue avec les jeunes et les informer sur la loi. Le rôle des « correspondants sécurité de l'école » est en outre crucial pour suivre les modalités d'échanges d'information sur des domaines sensibles. Leurs missions de prévention et de sécurisation sont réaffirmées dans la circulaire n° 2009-137 du 23 septembre 2009 et dans la circulaire n° 2010-25 du 15 février 2010.

Données clés

Auteur : M. Frédéric Lefebvre
Circonscription : Français établis hors de France (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35050
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE35050

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 juillet 2013, page 8069
Réponse publiée au JO le : 25 mars 2014, page 2831